



Charte d'inclusion d'Unipoly

Unipoly prône l'inclusivité et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement en son sein. Le comité et les pôles d'activité s'engagent à s'assurer que chacun·e·x se sente respecté·e·x et valorisé·e·x au sein de l'association.

Afin d'assurer une expérience sûre et inclusive à ses membres et aux participant·e·x·s de ses événements, Unipoly s'engage à mettre en place un ensemble de mesures incitatives, pédagogiques et si nécessaire coercitives pour veiller au bien-être de tout·e·x·s.

Il est essentiel que **les membres de l'association soient sensibilisé·e·x·s aux questions de la discrimination.** L'association s'engage à distribuer du matériel pédagogique et à adapter son fonctionnement afin de limiter les conséquences des prédispositions discriminatoires de ses membres.

Deux organes de l'association s'assurent de la protection des membres contre les comportements discriminatoires, injustes ou violents. Un·e·x médiateur·ice·x veille au bon déroulement de la vie de l'association et une Commission de Contrôle Éthique assume le pouvoir de prendre des mesures coercitives si nécessaire - qui peuvent aller jusqu'à la suspension d'un·e·x membre. Le fonctionnement de ces deux organes et des processus de médiation est détaillé dans le règlement interne de l'association.

Règles de vie au sein de l'association

Il est attendu de la part des membres de l'association et des participant·e·x·s à ses événements qu'ils respectent les règles de vie suivantes :

1. Le harcèlement n'est pas toléré. Les points suivants s'appliquent à tou·te·x·s, même ceux ne partageant pas votre opinion. Le harcèlement comprend, sans s'y limiter :
 - a. Empêcher à plusieurs reprises une personne de parler ou d'exprimer son opinion, c'est-à-dire l'interrompre ou de couvrir sa voix
 - b. Les commentaires verbaux qui renforcent les structures sociales de domination liées - notamment mais pas exclusivement - aux sexes, aux genres, à l'identité et à l'expression sexuelles, à l'orientation sexuelle, aux handicaps, à l'apparence physique, à la taille, à l'ethnie, à l'âge ou à la religion.
 - c. Images sexuelles ou contenu violent dans les espaces publics et lors d'évènements internes, externes ou réunions
 - d. Intimidation délibérée ou stalking
 - e. Photographie ou enregistrement d'une personne sans que celle-ci ait la possibilité d'exprimer son consentement
 - f. Contact physique inapproprié ou non désiré
 - g. Attention sexuelle non désirée
 - h. Préconiser ou encourager l'un des comportements ci-dessus

2. Il est attendu de chacun·e·x de nos membres de **rester critique vis-à-vis de son propre comportement**, et de montrer une capacité à la remise en question. En cas de situation discriminatoire, les personnes impliquées ont les responsabilités suivantes:
 - a. Ce n'est pas la responsabilité d'une personne victime d'un comportement discriminatoire d'entreprendre des mesures pour mettre fin ou limiter de tels comportements. **C'est la responsabilité de la personne ayant un comportement discriminatoire d'y remédier.**
 - b. Les témoins d'une situation discriminatoire ont également la responsabilité de défendre - à la hauteur de leurs propres moyens - la victime.
 - c. Il est encouragé pour toutes les personnes impliquées dans une situation discriminatoire de prendre rapidement contact avec les médiateur·ice·x·s afin de trouver des solutions ensemble.

Ressources humaines et mesures mises en place au sein de l'association :

1. Des espaces (groupes Telegram, WhatsApp) et réunions en mixité choisie sont encouragés à être mis en place. La mixité choisie est une pratique visant à rassembler les personnes appartenant à un même groupe social considéré comme opprimé ou discriminé, excluant ainsi de ces espaces les personnes dites oppressives.
La création de groupes réservés aux personnes considérées comme oppressives est également soutenue, afin qu'elles puissent se former sans pour autant faire porter la charge de l'éducation aux personnes dites opprimées.
2. Une [boîte à messages anonyme](#) est mise en place pour toute personne qui souhaiterait soulever un point problématique de manière anonyme.
3. Un·e·x médiateur·ice·x est élu·e·x par l'assemblée générale en même temps que le comité. Il·e ne peut pas faire partie de ce dernier lors de son mandat. Les membres peuvent s'adresser librement à el·lui en cas de mal-être, de situation de discrimination ou de tension au sein de l'association. Un·e·x ou plusieurs référent·e·x médiateur·ice·x est désigné·e par le·la médiateur·ice·x au sein du comité et éventuellement des pôles d'activité. Les médiateur·ice·x·s sont responsables de traiter les problèmes et de les faire remonter au comité, et si nécessaire à la Commission de Contrôle Éthique dans le cas où une décision relevant de la compétence de cette dernière doit être prise ou en AG.

Ressources à but informatif mises à disposition par l'association :

1. Un **info-kiosque** est mis en place dans le local pour que chacun·e·x puisse se documenter sur la question.
2. Des livres sont mis à disposition dans la bibliothèque du local de l'association, cette bibliothèque est partagée avec les associations Ingénieur·e·s du Monde et Polyquity.
3. Cette charte sera envoyée par mail aux nouvel·aux membres après inscription.
4. La communication d'Unipoly relaie à travers ses différents médias (mails, réseaux sociaux) à ses membres des événements de sensibilisation ayant lieu sur les campus.

Si tu n'es pas familièr·e·x avec ces questions et/ou que tu veux contester la position défendue par cette charte, n'hésite pas à contacter les médiateur·ice·x·s pour en parler.

Par respect pour les personnes subissant des situations d'oppression, il est important de ne pas remettre en question la réalité de ces oppressions dans une discussion qui n'est pas dédiée à ce sujet.

Il est possible de contacter le·la médiateur·ice·x à l'adresse mediateurice@unipoly.ch.

Date, Lieu :

09.12.2021 Lausanne

Lucie Castella



Date, Lieu :

09.12.2021

Titouan Renard



